

Cour d'Appel de Versailles

Département du Secrétariat-Greffier
du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE
a été extrait du jugement dont la teneur suit :

Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Jugement du : 16/12/2015

7EME CHAMBRE 3

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Pontoise le SEIZE DÉCEMBRE DEUX MILLE QUINZE,

composé de Monsieur CHARPIER Jean-Marie, président du tribunal correctionnel désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame DASSONVILLE Gaëlle, greffière,

en présence de Madame LEPRINCE Julie, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom : [REDACTED]

né le [REDACTED]

Nationalité : [REDACTED]

Situation familiale : [REDACTED]

Situation professionnelle : [REDACTED]

Antécédents judiciaires : [REDACTED]

demeurant : [REDACTED]

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître LEFEBVRE Yann, avocat au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS ET SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE faits commis le 30 août 2014 à 02h25 à GONESSE

Acc. à N° LEFEBVRE de 15/01/16

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Donne acte à [REDACTED] de sa comparution volontaire ;

- Sur l'exception de nullité,


Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil du prévenu et annule la procédure 2014/006562 du CSI de Gonesse ;

- Sur le fond,

Relaxe [REDACTED] et le renvoie des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE



Copie certifiée conforme



LE PRESIDENT

